

**MAIRIE D'USSAC**  
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**ARRETE N°2026 V 08****IMPORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DE TOUT VEHICULE SUR RUE DE LA DETENTE**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre 1, huitième partie,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE N°1 :** En raison d'un poteau télécom cassé au niveau de la salle Bruno Sauffier, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement, sur la rue de la Dérente, du 21/01/2025 au 21/02/2025

Pendant cette période, la circulation sera interdite à tout véhicule.

Le stationnement aux abords du chantier sera interdit, sous peine de mise en fourrière

La signalisation sera installée à chaque extrémité de la zone d'intervention, route barrée.

**ARTICLE N°2 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-88 Partie). Elle sera mise et maintenue en place par la mairie d'Ussac.

**ARTICLE N°3 :** En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

**ARTICLE N°4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE N°5 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l' Article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : [ussacmairie@orange.fr](mailto:ussacmairie@orange.fr) Site internet : [www.ussac.fr](http://www.ussac.fr)



**ARTICLE N°6 :** Le présent arrêté n'annule pas l'obligation des intervenants concernés d'informer les services de sécurité (gendarmerie, pompiers SAMU) et le service urbanisme de la Mairie de USSAC, dès connaissance d'incidents.

**ARTICLE N°7 :** le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**ARTICLE N°8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à/aux :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 21/01/2026

P. BATISTA.  




Certifié(e) exécutoire après transmission  
à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde  
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

